

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Moissannes, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/06/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Michel PARVY.

**EXCUSES :** Alain FAUCHER (délégation de vote à Dominique GILLES), Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Alain GONZALES (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Sébastien MOREAU (délégation de vote à Franck LETOUX), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### 2016-074 : FINANCES – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne du 2 juin 2016

Monsieur le Président expose que, sur la base des paramètres retenus pour calculer les montants affectés à ce fonds, le territoire de Noblat, à savoir l'Intercommunalité de Noblat et ses douze communes membres, sont à la fois bénéficiaires et contributrices à ce fonds. Pour l'année 2016, le territoire de Noblat est contributeur à hauteur de 49 239 € (colonne prélèvement) et bénéficie d'un versement de 339 909 € (colonne reversement).

Pour l'année 2016, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la répartition de droit commun calculée par les services de l'Etat, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la répartition de droit commun comme suit :

Nom des communes	Montant prélevé en €	Montant reversé en €	Solde en €
CHAMPNETERY	- 1 178	13 943	12 765
CHATENET EN DOGNON	- 931	10 358	9 427
EYBOULEUF	- 784	11 170	10 386
LA GENEYTOUSE	- 1 821	20 551	18 730
MOISSANNES	- 2 016	4 131	2 115
ROYERES	- 1 992	16 300	14 308
SAINT BONNET BRIANCE	- 1 161	15 873	14 712
SAINT DENIS DES MURS	- 1 353	11 661	10 308
SAINT LEONARD DE NOBLAT	- 13 852	76 584	62 732
SAINT MARTIN TERRESSUS	- 2 247	7 746	5 499
SAINT PAUL	- 2 946	26 074	23 128
SAUVIAT SUR VIGE	- 3 075	15 867	12 792
TOTAL DES COMMUNES	- 33 356	230 258	196 902

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT	- 15 883	109 651	93 768
<b>TOTAL TERRITOIRE DE NOBLAT</b>	<b>- 49 239</b>	<b>339 909</b>	<b>290 670</b>

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
le : 05/07/16  
Publié ou notifié  
Le : 05/07/16

Le Président,



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

2016-074: FINANCES-REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES DE COMMUNALES 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/07/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/07/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-074 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20160630-2016-074-AI

---

**Date de décision :** 30/06/2016

**Acte transmis par :** Alain DARBON

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires